

Loi

Générale

modern

Loi n° 40/AN/94/3e L portant arrêt des comptes de l'exercice 1992

n° 40/AN/94/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
15 mars 1994

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1994

Date du numéro
31 mars 1994

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

Vu la Constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 portant nomination des membres du gouvernement

Vu la loi N° 27/AN/83/1re L du 3 février 1983 portant création de l'ONED

Vu le décret n° 83 015/PR/MI du 23 février 1983 portant statut de l'ONED

Vu le décret n° 88 105/PR/MIDI du 21 décembre 1988 portant organisation de l'ONED.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Le compte financier définitif de l'exercice 1992 est arrêté comme suit : produits d'exploitations-

2.842.210.680 FD charges d'exploitations

2.806.526.059 FD bénéfice d'exploitation-

35.684.621 FD profits exceptionnels

813.809 FD pertes exceptionnelles

42.292.093

FD perte de l'exercice

5.793.663 FD Art. 2. La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal

officiel de la République, dès sa promulgation.

par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.